

IV.

Mais , à côté des Bourguignons , se trouvaient les anciens possesseurs du sol , les Gallo-Romains , ou les Romains comme on les appelait alors , qui reconnaissaient l'autorité du roi Gondobaud. Les rapports nouveaux qui s'étaient établis entre les deux nations , faisaient une nécessité de modifier la législation qui régissait la race latine mêlée à celle des conquérants. Le Code Théodosien , auquel cette race latine obéissait , depuis que Valentinien III l'avait introduit en Occident vers le milieu du cinquième siècle , et les autres sources du droit romain , telles que les Novelles , les Ecrits des Jurisconsultes , les Codes grégorien et hermogénien , ne pouvaient plus suffire à tous les cas qui se présentaient ; et il fallait une loi qui fût en harmonie avec les nouveautés introduites par la conquête et la récente législation des Bourguignons. Cette loi fut promise aux Gallo-Romains de son royaume , par le roi législateur , dans le préambule de la *Loi Gombette* ; et nous verrons bientôt comment il y fut pourvu.

Sans doute , on pourra s'étonner qu'il fallût deux codes et deux droits différents , pour deux races habitant le même pays , et vivant en paix sous la même autorité. Cependant , rien ne s'explique plus naturellement. Dans nos idées modernes , les lois régissent le territoire ; c'est-à-dire qu'elles obligent tous ceux qui habitent le sol pour lequel elles ont été faites , ou veulent seulement le traverser. Nul n'échappe à son empire ; et nous ne connaissons aucune exception parmi les nations modernes , si ce n'est peut-être dans les gouvernements de l'Algérie et des Grandes-Indes. Chez les peuples anciens , au contraire , les lois étaient personnelles ; c'est-à-dire qu'elles s'attachaient à la personne , à la nationalité , au domicile d'origine de chaque individu , sur quelque territoire qu'il lui plût de transférer sa résidence. Ainsi , même en pays étranger , le Gaulois ou le Romain vivait selon la loi romaine ; le Lombard , selon la loi lombarde ; le Wisigoth , suivant la loi wisigothe ; le Franc-Salien , ou le Ripuaire , l'Alle-